

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 30 avril 2026

N° 2026 – 31

Nombre de membres

Afférents au CM :15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

Le 27/04/2026

Date d'affichage

Le 27/04/2026

Objet de la délibération 2026-31 :

**Subventions aux associations au
titre de l'année 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **04 MAI 2026**

Et publication ou notification
du

04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusé : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le maire, Monsieur ROSIER Hubert informe le conseil municipal du montant de la subvention proposée pour les associations au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de **4 500 €** au titre de l'année 2026.

Le détail pour chaque association fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Pour :	15	
Abstention :	0	
Contre :	0	



Fait et délibéré, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerefours.fr